

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE SÉANCE PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 5 juillet 2010 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 5 juin et 29 juin 2010.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, Mme MARIAUD, M. DANNEPOND, Mme PATROIS, M. SNEESSENS, Mme CORTEZ, M. AURIAULT, Mme BRENTOT, Maires Adjoints, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme JOFFRE, Mme GAUZERAN, M. AUSSÉDAT, Mme JAUFFRET, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme PAITEL, Mlle CRENN, M. NAVINEL, Mme EMIRIAN, M. BOULDOIRES, Mme PETIT, Mme DAHAN, M. CHAUMERLIAC, M. JOUANOT, M. MBANZA (à partir de 20h20), Mme DEGOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. PEIGNEY, M. MBANZA (jusqu'à 20h20), Conseillers Municipaux.

Procurations : M. JACOB donne procuration à M. DUVIVIER ; M. FOSSET à M. LE LAUSQUE ; M. LUNEAU à Mme PAITEL ; M. LIME à Mme DAHAN.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Avant de déclarer la séance ouverte, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Charles DOMAS, ancien Conseiller Municipal et ancien Président de l'Association Philotechnique, décédé récemment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, H. DEGOT, M. JOUANOT.

4 abstentions : M. DUVIVIER, A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 25 mai 2010 qui est adopté.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, H. DEGOT, M. JOUANOT.

3 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Monsieur Jean-Jérôme Bruno ABNER, adjoint technique d'animation titulaire pour la naissance de son fils ROWAN, le 19 juin 2010 ;
- Mademoiselle Sandra DA CUNHA, adjointe titulaire d'animation, pour son mariage avec Monsieur Médéric LEMAY le 12 juin 2010 ;
- Mademoiselle Ulla BROSSETTE, Responsable du Bureau Information Jeunesse, pour son mariage avec Monsieur Peter DONALD, le 26 juin 2010.
- Mademoiselle Catherine PAITEL, Conseiller Municipal, pour son mariage avec Monsieur Fabien REVILLON, le 26 juin 2010.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

SPE/2010/054 Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association La Gaminerie pour l'année 2010 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : La convention d'objectifs à conclure avec l'association La Gaminerie pour l'année 2010 est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

-oOo-

CULTUREL : *Rapporteur Madame CORTEZ, Maire Adjoint.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame CORTEZ, Maire Adjoint.

CLT/2010/055 Adoption du règlement intérieur des centres culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : Le règlement intérieur des centres culturels est adopté.

Article 2 : Le règlement cité à l'article 1^{er} prend effet à compter de la rentrée scolaire 2010.

-oOo-

PÔLE ÉDUCATION : *Rapporteur Madame PATROIS*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame PATROIS, Maire Adjoint.

EJS/2010/056 : Adoption du règlement intérieur du restaurant municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article Unique : Le règlement intérieur du restaurant municipal est adopté et prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2010.

-oOo-

EJS/2010/057 Communication de la Charte des ATSEM.

Note d'information sans vote.

-oOo-

PÔLE EDUCATION : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint*

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

EJS/2010/058 : Communication du rapport annuel de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal.

Note d'information sans vote.

Madame LEMÊTRE rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activités pour l'année 2009 de la société NAUTELYO ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

-oOo-

EJS/2010/059 : Approbation des avenants aux conventions conclues dans le cadre de la participation de la Commune au dispositif P@ss 92.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : L'avenant à la convention conclue avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative au dispositif P@ss 92 est approuvé.

Article 2 : Les avenants aux conventions conclues avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine et la société ACCOR SERVICES, relatives au dispositif P@ss 92, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants mentionnés aux articles 1 et 2 et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

-oOo-

URBANISME : Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

URB/2010/060 Z.A.C. DES BRUYERES – Avenant n°4 à la convention d'aménagement.

Article 1^{er} : L'avenant n°4 à la convention d'aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté des « Bruyères », entre la Commune de Bois-Colombes et la S.N.C. des « Bruyères », tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA, H. DEGOT, M. JOUANOT.

et 3 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT.

-oOo-

URB/2010/061 **Z.A.C. DES BRUYERES – Echange avec soulte en faveur de la S.N.C. des Bruyères de deux emprises communales déclassées de 621 m² et 2 878 m² provenant respectivement du Chemin Latéral Sud et de la rue du Parc à Bois-Colombes.**

Article 1^{er} : L'échange, avec soulte d'un million d'euros, de deux emprises communales déclassées de 621 m² et 2 878 m² provenant respectivement du Chemin Latéral Sud et de la rue du Parc à Bois-Colombes, en faveur de l'aménageur de la Z.A.C. des Bruyères, la S.N.C. des Bruyères, représentée par son gérant la Société SEFRI-CIME, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, en nom et pour le compte de la commune, les actes à intervenir pour la réalisation de l'échange mentionné à l'article 1.

Article 3 : La SNC des Bruyères est autorisée à solliciter un permis de construire sur les terrains objets des présentes avant régularisation de l'acte authentique.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA, H. DEGOT, M. JOUANOT.

et 3 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT.

-oOo-

URB/2010/062 **Zone d'Aménagement Concerté « Pompidou – Le Mignon » - Biens communaux situés dans le périmètre - Déclassement du domaine public de l'emprise foncière - lot « E » - sise dans le Parc communal Georges-Pompidou – Cessions immobilières en faveur de l'aménageur, la société Bouygues Immobilier - Autorisation donnée à l'aménageur de procéder aux démolitions des biens communaux concernés.**

Article 1^{er} : Le principe de déclassement du domaine public de l'emprise foncière – lot « E » - sise dans le Parc communal Georges-Pompidou à Bois-Colombes, d'une superficie totale de 3.585 m², extraites des parcelles cadastrées B n°115 (partie) sise 33, rue Armand-Lépine / 64, rue Gramme et B n°107 (partie) sise 39, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, tel que figuré à l'état de superposition foncier actuel / plan de masse de la Z.A.C. ci-annexé, est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes y afférents au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3 : La cession amiable – en bloc – des biens communaux immobiliers précisés en annexe 1 à l'aménageur de la Z.A.C. « Pompidou – Le Mignon », la société Bouygues Immobilier, pour le prix global de 7.762.842 euros (SEPT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX EUROS), est approuvée.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Article 5 : Bouygues Immobilier est autorisé à déposer les permis de démolir et procéder, dans le cadre de ses missions inscrites au traité d'aménagement, aux démolitions des biens communaux concernés, selon la liste jointe en annexe 2.

Article 6 : Bouygues Immobilier est autorisé à solliciter les permis de construire programmés sur les terrains objet des présentes avant régularisation de l'acte authentique.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, H. DEGOT, M. JOUANOT.

et 4 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, D. MBANZA.

-oOo-

URB/2010/063 **Requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil - Secteur Uapm – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique et conjointement, de l'enquête parcellaire y afférente, ce au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine.**

Article 1er : Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement de l'avenue d'Argenteuil – Zone Uapm - décrivant notamment le périmètre concerné et l'opération d'aménagement projetée est approuvé.

Article 2 : Le principe d'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération d'intérêt général au bénéfice de l'E.P.F. des Hauts-de-Seine est approuvé.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête préalable d'utilité publique et conjointement, de l'enquête parcellaire y afférente, ce au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSE DAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, H. DEGOT, M. JOUANOT.

3 voix contre : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

URB/2010/064 **Principe d'institution d'un droit de préemption urbain sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m².**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : La délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m², tel qu'explicité au plan annexé à la présente, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire a délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m².

Article 3 : Les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent à la délégation visée à l'article 2.

-oOo-

URB/2010/065 **Droit de Préemption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Préemption – Délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.**

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

URB/2010/066 Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

Note d'information sans vote.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire

TEC/2010/067 Convention fixant les modalités d'accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le S.I.P.P.E.R.E.C. au titre des compétences « électricité », « réseaux urbains de communications électroniques » et « services de communication audiovisuelle ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : La convention, fixant les modalités d'accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le S.I.P.P.E.R.E.C. au titre des compétences « électricité », « réseaux urbains de communications électroniques » et « services de communication audiovisuelle », est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

-oOo-

SECRETARIAT GENERAL : *Rapporteur: Monsieur le Maire.*

DAG/2010/068 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandature 2008-2014.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article Unique : Le règlement intérieur du Conseil Municipal de Bois-Colombes modifié et annexé à la présente Délibération est adopté.

-oOo-

DAG/2010/069 **Création d'un groupement de commandes entre la Commune de Bois-Colombes et son centre d'action sociale pour la passation de marchés publics relatifs à la transmission, à l'hébergement et à l'archivage légal électroniques de documents nécessitant le recours à un « tiers de confiance ».**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : La création d'un groupement de commandes pour la transmission, l'hébergement et l'archivage légal électroniques de documents nécessitant le recours à un « tiers de confiance » est approuvée.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes mentionné à l'article 1er est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente Délibération.

-oOo-

DAG/2010/070 **Communication du rapport d'activités pour l'année 2009 de la commission consultative des services publics locaux.**

Note d'information sans vote.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du rapport d'activités pour l'année 2009 de la commission consultative des services publics locaux ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

-oOo-

SECRETARIAT GENERAL : *Rapporteur : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire

DAG/2010/071 **Communication du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'exercice 2009.**

Note d'information sans vote.

Monsieur DANNEPOND rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'exercice 2009 ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND***FIN/2010/072** **Refonte des tarifs des redevances municipales de prestations proposées par le Pôle Education – Approbation des conditions de paiement et des grilles tarifaires des activités culturelles**

Article 1^{er} : Les conditions de paiement et les grilles tarifaires des activités suivantes, figurant dans le document ci-annexé, sont approuvées :

- } Activités culturelles – Cours enfants ;
- } Activités culturelles – Cours adultes ;
- } Activités culturelles – Stages enfants ;
- } Activités culturelles – Stages adultes ;

Article 2^o : La présente Délibération prend effet le 1^{er} septembre 2010.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC. H. DEGOT, M. JOUANOT.

et 5 abstentions : H. AUSSÉDAT A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT, D.MBANZA.

oOo-

FIN/2010/073 **Refonte des tarifs des redevances municipales de prestations proposées par le Pôle Education – Approbation des conditions de paiement et de la grille tarifaire de l'accompagnement scolaire.**

Article 1^{er} : Les conditions de paiement et la grille tarifaire de l'accompagnement scolaire, figurant dans le document ci-annexé, sont approuvées.

Article 2^o : La présente Délibération prend effet le 1^{er} septembre 2010.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC, D. MBANZA, H. DEGOT, M. JOUANOT.

et 3 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT.

oOo-

FIN/2010/074 Refonte des tarifs des redevances municipales de prestations proposées par le Pôle Education – Approbation des conditions de paiement et du tarif de la restauration « adultes ».

Article 1^{er} : Les conditions de paiement de la restauration « adultes » et le tarif y afférent, figurant dans le document ci-annexé, sont approuvés.

Article 2^o : La présente Délibération prend effet le 1^{er} septembre 2010.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, S. MARIAUD, O. DANNEPOND, M. PATROIS, J. SNEESSENS, L. CORTEZ, J-M. AURIAULT, M-F. BRENTOT, C. GAUZERAN, B. BOULDOIRES, D. JOFFRE, A. LOUIS, S. ÉMIRIAN, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, G. NAVINEL, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, H. LUNEAU, C. PAITEL, P. JACOB, M. CRENN, M. FOSSET, A-C. JAUFFRET, G. CHAUMERLIAC. H. DEGOT, M. JOUANOT

1 voix contre : D. MBANZA.

et 3 abstentions : A. LIME, I. DAHAN, M. PETIT.

-oOo-

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND*

ECO/2010/075 Révision du montant des droits de place à acquitter dans le cadre du marché de Noël de Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : Les droits de place à acquitter par chaque exposant au sein du marché de Noël s'entendent par stand de 4 x 2 mètres, dont 4 mètres linéaires de façade commerciale accessible à la clientèle avec plancher et auvent. Ils sont fixés à 200 euros par stand pour la durée du marché de Noël.

Article 2 : Lors de chaque tenue du marché de Noël, deux emplacements pourront être attribués à des organismes à but non lucratif, qui seront alors exonérés du paiement du droit de place indiqué à l'article 1^{er}.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : : *Rapporteur Monsieur AURIAULT*

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

DRH/2010/076 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1er : Sont créés, à l'effectif du personnel communal :
 - trois emplois d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (1^{ère} ou 2^{ème} classe) ;
 - deux emplois d'animateur territorial.

Article 2 : Les dépenses afférentes à ces emplois seront imputées sur le budget communal.

-oOo-

DRH/2010/077 : Prise en charge par la Commune de la cotisation annuelle de Madame BONNET à l'Ordre des Architectes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Article 1^{er} : A compter de l'année 2010, la Commune rembourse à Madame BONNET, ingénieur principal, Directrice de la construction, le paiement de sa cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes. Cette cotisation s'élève à 260 euros pour l'année 2010.

Article 2 : Les remboursements seront effectués sur présentation du reçu de paiement de sa cotisation par l'intéressée.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a :

I Marchés publics

1. attribué à la société d'architectes COSTE & ORBACH un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux à effectuer au sein de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Capucine ». Le marché est conclu pour un montant de 102.000,00 euros Hors Taxes ;
2. attribué à la société BATIPLUS un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux à effectuer au sein de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Capucine ». Le marché est conclu pour un montant de 10.140,00 euros Hors Taxes ;
3. attribué à la société BATISS un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de système de sécurité incendie dans le cadre des travaux à effectuer au sein de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Capucine ». Le marché est conclu pour un montant de 3.025,00 euros Hors Taxes ;

4. attribué à la société M.S.C.H. COORDINATION un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux à effectuer au sein des établissements d'accueil de la petite enfance « Capucine » et « Le jardin enchanté ». Le marché est conclu pour un montant de 9.380,00 euros Hors Taxes ;
5. attribué à la société M.S.C.H. COORDINATION un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de création d'un guichet unique d'accueil au sein de l'Hôtel de Ville et des travaux de création d'un centre de supervision urbaine. Le marché est conclu pour un montant de 2.345,00 euros Hors Taxes ;
6. attribué à la société TIME FRANCE un marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'une camionnette avec nacelle élévatrice et à son entretien pendant une durée de 36 mois. Le marché est conclu pour un montant de 62.900,00 euros Hors Taxes ;
7. attribué à la société CITROËN un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de véhicules utilitaires type fourgon avec charge utile de 1000 kg, pour le service des espaces verts. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il sera commandé un ou deux véhicules pour un montant unitaire fixé à 14.140,00 euros Hors Taxes ;
8. attribué à la société LOXAM un marché à procédure adaptée relatif à la location de matériels électriques et thermiques et de véhicules utilitaires. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé à une reprise pour une même durée. Le montant annuel du marché sera compris entre 2.000,00 et 25.000,00 euros Hors Taxes ;
9. attribué à la société MARTO & FILS un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de démolition de plusieurs bâtiments communaux. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 1^{er} novembre 2010 pour un montant de 115.203,58 euros Hors Taxes ;
10. attribué les lots suivants du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériaux et végétaux et à l'aménagement d'une aire de jeux pour la réhabilitation du square Emile TRICON :
 - a. le lot n°1 « Fourniture de rondins » à la société SOUFFLET-VIGNE pour un montant de 7.449,00 euros Hors Taxes ;
 - b. le lot n°2 « Fourniture de voliges en aluminium » à la société SOUFFLET-VIGNE pour un montant de 3.638,00 euros Hors Taxes ;
 - c. le lot n°3 « Fourniture de chaumes de bambous » à la société PÉPINIÈRES DE LA BAMBOUSERAIE pour un montant de 3.380,00 euros Hors Taxes ;
 - d. le lot n°4 « Fourniture de bambous et de barrières anti-rhizomes » à la société CHOLAT PÉPINIÈRES pour un montant de 23.856,60 euros Hors Taxes ;
 - e. le lot n°5 « Fourniture d'arbustes, de plantes de terre de bruyère et de plantes vivaces » à la société PÉPINIÈRES DE KERISNEL pour un montant de 10.291,93 euros Hors Taxes ;
 - f. le lot n°6 « Fourniture d'arbres, de conifères et de cépées arbustives » à la société CHOLAT PÉPINIÈRES pour un montant de 9.450,00 euros Hors Taxes ;
 - g. le lot n°7 « Aménagement d'une aire de jeux » à la société PROLUDIC pour un montant de 57.483,90 euros Hors Taxes ;
 - h. le lot n°8 « Fourniture de mulch (sol amortissant pour aire de jeux) et de paillages pour les massifs arbustifs et les bambous à la société B.S.V. pour un montant de

8.838,00 euros Hors Taxes ;

11. attribué à la S.N.C.F. un marché à procédure adaptée relatif à des fouilles manuelles et à une mise à disposition d'archives concernant le mur de soutènement à l'emplacement de la future passerelle (Déroulède-Cloarec) chevauchant la voie ferrée. Le marché est conclu à compter de sa notification pour un montant de 8.231,00 euros Hors Taxes.
12. attribué à la société ERI un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'électricité courants forts – courants faibles dans le cadre des prestations d'entretien, de réparations et d'aménagement des bâtiments communaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé une fois pour une même durée. Le montant annuel du marché sera compris entre 120.000,00 et 400.000,00 euros Hors Taxes ;
13. attribué à la société REXEL FRANCE un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels électriques. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 17 mai 2011 et pourra être renouvelé une fois pour une durée d'un an. Le montant du marché sera compris entre 17.000,00 et 65.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
14. attribué à la société REXEL FRANCE un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels d'éclairage. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 12 mai 2011 et pourra être renouvelé une fois pour une durée d'un an. Le montant du marché sera compris entre 7.000,00 et 25.000,00 euros Hors Taxes par période contractuelle ;
15. signé un avenant n°2 au marché conclu avec la société COFELY pour la maintenance et la garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux. L'avenant modifie la formule de révision des prix suite à la cessation de parution d'un indice, fixe l'échéance du marché au 30 septembre 2011 au lieu du 31 décembre 2010 et supprime, ajoute et modifie des installations à entretenir. Le montant du marché est porté de 1.625.028,89 euros Hors Taxes à 1.789.878,59 euros Hors Taxes ;
16. attribué au groupement d'entreprises composé des sociétés BARCQUE CHARPENTES, S.C.V. et ITEM un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction d'un préau, d'un bloc sanitaire et de locaux de rangement extérieurs dans l'enceinte de l'école Gramme. Le délai d'exécution est fixé à cinq mois et le montant du marché s'élève à 369.375,17 euros Hors Taxes ;
17. attribué à la société TUE-NET un marché à procédure adaptée relatif à la désinsectisation des bâtiments communaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé trois fois pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant maximum du marché par période contractuelle est fixé à 5.000,00 euros Hors Taxes ;
18. attribué à l'association PASSAGES 92 un marché à procédure allégée pour la participation des agents de l'établissement d'accueil petite enfance « Les Pitchouns », le 11 juin 2010 à un stage intitulé « L'improvisation clown-théâtre ». Le marché est conclu pour un montant de 500,00 euros T.T.C. ;
19. attribué à la compagnie AMOA un marché à procédure allégée pour assurer un stage de théâtre du 19 au 30 avril 2010. Le marché est conclu pour un montant de 603,36

euros T.T.C. ;

20. attribué à la société EUROFÊTES un marché à procédure adaptée pour la réalisation de deux feux d'artifice les 13 juillet et 11 septembre 2010. Le marché est conclu pour un montant de 27.800,00 euros T.T.C. ;
21. attribué à la société REIBAUD COMMUNICATION un marché à procédure adaptée pour l'organisation de la fête de la musique les 20 et 21 juin 2010. Le marché est conclu pour un montant de 16.100,00 euros T.T.C. ;
22. attribué au cabinet COLDEFY un marché à procédure adaptée relatif à la souscription d'une assurance « annulation – intempéries » pour couvrir les concerts organisés à l'occasion de la Fête de la musique. Le montant du marché s'élève à 1.046,00 euros T.T.C. dont 209,00 euros sont remboursés si la garantie n'est pas mise en œuvre ;
23. attribué à l'association CIRCONSTANCE un marché à procédure allégée pour présenter un spectacle de jongleries et d'acrobaties lors de la soirée des BC D'OR le 12 juin 2010. Le marché est conclu pour un montant de 1.000,00 euros T.T.C. ;
24. signé un avenant au marché conclu avec la société ICI MÊME PRODUCTION pour la représentation d'une pièce de théâtre intitulé « Je me souviens » dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville. L'avenant a pour objet de modifier la date de la représentation qui aura lieu le 15 octobre 2010 au lieu du 16 octobre 2010 ;
25. attribué à la société LA GRANDE SAVANE un marché à procédure allégée pour l'organisation d'un séjour du 19 au 21 juillet 2010 pour dix jeunes et deux animateurs. Le montant du marché s'élève à 1.088,00 euros T.T.C. ;
26. signé un avenant au marché conclu avec l'association E.V.A. pour l'organisation de séjours de vacances pour les enfants et jeunes de 4 à 17 ans. L'avenant porte sur le prix du séjour « les enfants de la balle » qui aura lieu du 7 au 16 juillet 2010 qui passe de 650,00 euros à 590,00 euros nets de taxes par personne, suite à la modification du mode d'hébergement ;
27. attribué à l'ANCPE un marché à procédure allégée pour assurer des stages d'encadrement et de cartonnage les 27 et 28 mars 2010. Le montant du marché s'élève à 473,06 euros T.T.C. ;
28. attribué à l'institut CEMEA-INFOP un marché à procédure allégée relatif à l'accompagnement d'un agent communal dans la deuxième partie de la V.A.E. du diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Le montant du marché s'élève à 500,00 euros T.T.C. ;
29. attribué à la société LEARNING TREE INTERNATIONAL un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Gestion de stratégies de groupe de Windows Server 2008 » du 8 au 11 juin 2010. Le montant du marché s'élève à 2.134,86 euros T.T.C. ;
30. attribué à l'I.F.A.C. cinq marchés à procédure allégée relatifs à la participation de sept agents communaux à des formations intitulées « Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur » en mai et juin 2010. Le montant total des marchés s'élève à 3.145,00 euros T.T.C. ;

31. attribué à la D.D.J.S. des Hauts-de-Seine deux marchés à procédure allégée relatifs à la participation de deux agents communaux à des formations intitulées « Recyclage - Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur-Sauveteur » en mai 2010. Le montant total des marchés s'élève à 364,80 euros T.T.C. ;
32. attribué à l'U.D.S.P. du Val d'Oise un marché à procédure allégée relatif à la participation de six agents communaux à une formation intitulée « Recyclage - Premiers secours en équipe » le 18 juin 2010. Le montant du marché s'élève à 800,00 euros T. T.C. ;
33. attribué à l'A.N.R.M un marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal au 24^{ème} forum de la restauration collective les 18 et 19 mai 2010. Le montant du marché s'élève à 300,00 euros T. T.C. ;

II Marchés Publics et tarifs

34. attribué à l'association MUSIKORBIS pour le compte du groupe SLEEN un marché à procédure allégée pour la tenue d'un concert dans le Parc des Bruyères le samedi 3 juillet 2010. Le marché est conclu pour un montant de 300,00 euros T.T.C. La manifestation est gratuite pour le public ;
35. attribué à la société QUALIA MUSIC pour le compte du groupe NAMASTE un marché à procédure allégée pour la tenue d'un concert dans le Parc des Bruyères le vendredi 2 juillet 2010. Le marché est conclu pour un montant de 1.500,00 euros T.T.C. La manifestation est gratuite pour le public ;

III Assurances

36. accepté un chèque d'indemnisation d'un montant de 651,82 euros établi par la compagnie MMA en remboursement des dégâts occasionnés à un banc par un véhicule automobile, Place de la République, le 22 avril 2010 ;

IV Louages de choses

37. conclu des conventions d'occupation d'emplacements de stationnement avec des bois-colombiens :
 - a. trois places dans le parc de stationnement situé sous le collège Mermoz ;
 - b. trois dans le parc de stationnement situé 48, rue Gramme ;
 - c. quatre dans le parc de stationnement situé avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny ;
 - d. deux dans le parc de stationnement situé 106-108, rue Victor-Hugo ;
38. signé avec le Lycée Albert-Camus une convention pour la location des installations sportives du gymnase Max-Boy lors de l'année scolaire 2010-2011. La Commune assurera le gardiennage des locaux pendant les périodes de location et versera une contribution calculée à partir des dépenses de fonctionnement des installations pendant les heures d'utilisation ;
39. signé avec le Lycée Albert-Camus une convention pour la location de la piscine du gymnase Max-Boy lors de l'année scolaire 2010-2011. La Commune assurera le gardiennage des locaux pendant les périodes de location et versera une contribution

fixée à 57,00 euros par heure d'utilisation ;

V Avocats - Action en Justice

40. décidé de défendre la Commune en justice dans l'action intentée contre elle par les copropriétaires de l'immeuble sis 95, rue du Général-Leclerc devant le Tribunal Administratif dans le but d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté du 29 janvier 2010 interdisant l'occupation et l'accès aux logements et commerces dudit immeuble. La défense de la Commune est confiée au Cabinet HDLM, sa rémunération étant fixée à 3.800,00 euros Hors Taxes maximum ;
41. réglé la somme de 1.416,06 euros T.T.C. à Maître ÉVEILLARD correspondant aux prestations qu'il a effectuées pour la défense des intérêts de la Commune jusqu'au 7 juin 2010 dans le cadre du contentieux locatif opposant la Ville à l'occupant des locaux d'activité sis 97, rue Charles-Chefson / 1, rue Hoche ;

VI Concessions dans le cimetière communal

42. accordé trois concessions d'une durée de trente ans, deux concessions d'une durée de quinze ans et quatre d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ainsi qu'une concession d'une case du columbarium.

-oOo-

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- le vœu du Conseil Régional d'Ile-de-France portant sur la lutte contre les paradis fiscaux ;
- les imprécisions contenues dans les dossiers d'inscription aux activités remis aux parents d'élève suite à la modification de la politique tarifaire ;
- l'évolution de l'affaire concernant le sinistre survenu dans l'immeuble sis 95, rue du Général-Leclerc ;
- la communication autour du projet de réaménagement de l'îlot Smirlian.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 H 30.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON